

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

Mme Zitouni, M. Mbaye, Mme Galliard-Minier, M. Testé, M. Delpon, M. Fugit, Mme Boyer,
M. Cormier-Bouligeon, M. Kerlogot, Mme Brulebois, M. Colas-Roy, Mme Rilhac, Mme Le Feur,
Mme Vanceunebrock, Mme Lakrafi, M. Barbier, Mme Meynier-Millefert, M. Bonnell et
Mme Lenne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au plus tard deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer les enseignements et les retours de la spécialité « Biologie-Ecologie » dans les lycées agricoles destinés à la généralisation de cette spécialité dans tous les établissements secondaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La filière « Biologie-Ecologie », proposée depuis la réforme du Baccalauréat, n'est que disponible à ce jour pour les classes de premières et de terminales dans les lycées agricoles. Pourtant, cette spécialité, qui enseigne les fondamentaux des enjeux environnementaux contemporains, ainsi que ceux de la santé, serait bénéfique dans la formation de tous les lycéens confondus. En effet, cette spécialité permettra à tous les lycéens français de former un esprit critique, avec une culture scientifique sensibilisée à l'environnement et au développement durable.